

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DU 8-G Autorisation de dépôt d'un permis de construire 13 square des Cardeurs (20°).

MM. Jean-Louis MISSIKA et Jacques BAUDRIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3213-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.421-1 ;

Vu le procès-verbal de remise du 4 février 1985 par lequel la Ville de Paris a remis au Département de Paris en application de la loi du 31 décembre 1975 cinq lots de volumes d'une contenance totale de 901 m² situés dans un immeuble sis 33-51 rue Saint Blaise, 1-9, 13-17 et 6-10 square des Cardeurs acquis par la Ville de Paris le 6 septembre 1978 ;

Vu la Convention du 1er octobre 1997, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 1997, et mettant à la disposition du 38ème secteur de santé mentale rattaché administrativement au Centre hospitalier Maison-Blanche des locaux d'une superficie de 802 m² situés 13 square des Cardeurs ;

Vu la délibération 2008 DU 63 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 approuvant le projet d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » au sein du quartier Saint-Blaise (20°) ;

Vu la délibération 2010 DU 16 du Conseil de Paris des 8 et 9 février 2010 désignant la Société d'Économie Mixte et d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) en qualité de concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental propose de donner autorisation à l'Établissement Public de Santé Maison-Blanche de déposer un permis de construire lui permettant d'engager les travaux de reconstitution des accès aux locaux mis à sa disposition par le Département de Paris ;

Considérant que ces démarches sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du GPRU Saint-Blaise (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'Établissement Public de Santé Maison-Blanche, ou tout opérateur désigné par celui-ci, est autorisé à déposer une demande de permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux de reconstitution des accès et de restructuration des locaux rendus nécessaires par l'opération d'aménagement conduite par la SEMAEST dans le cadre du GPRU Saint-Blaise.

Article 2 : La mise en œuvre des travaux de reconstitution des accès et de restructuration des locaux visés par la demande de permis de construire ne pourra intervenir qu'après la signature de l'acte de vente des locaux propriété du Département de Paris à l'Établissement Public de Santé-Blanche, ou toute autre personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, et après une nouvelle délibération du Conseil de Paris donnant son accord sur les modalités générales de la cession.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO